

Toulouse, le 20 août 2025

Décision prise par le Président de Réseau31

n° DP359 - 2025

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A16-2025 portant abrogation de l'arrêté n° A20231211-66 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°097P2022 relatif à la création d'une unité de stockage mutualisée entre SIEHG et Fronton – volet canalisations – Lot 3 : Transport de l'eau potable du nouveau réservoir vers Fronton, notifié le 09 septembre 2022, au groupement d'entreprises CEGETP / SPIECAPAG / FRONTON TP;

Considérant l'agrément, en date du 27 février 2023, de la sous-traitance de l'entreprise ECTP, pour CEGETP, concernant des travaux de réfection de chaussées pour un montant maximum de 26 464 € HT ;

Considérant l'agrément, en date du 22 avril 2025, de la sous-traitance de l'entreprise ECTP, pour CEGETP, concernant des travaux de réfection de chaussées pour un montant maximum de 50 924 € HT ;

Considérant la réception de la déclaration de sous-traitance modificative de l'entreprise ECTP, pour CEGETP, concernant des travaux de réfection de chaussées pour un nouveau montant maximum de 26 464 € HT ;

décide

Article unique : d'accepter et d'agréer la sous-traitance modificative de l'entreprise ECTP, pour CEGETP, concernant des travaux de réfection de chaussées pour un nouveau montant maximum de 26 464 € HT.



Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président